



035451

REÇU LE 25 MAI 2023

Bruxelles, jeudi 2 mars 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 2 MARS 2023**

---

**POINT 1**

**Approbation du procès-verbal de la réunion du Gouvernement francophone bruxellois du 16 février 2023**

**(COCOF-BT-0.25855)**

Décision:

Accord.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT



Bruxelles, jeudi 2 mars 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 2 MARS 2023**

---

**POINT 2**

**Communication au Parlement francophone bruxellois des décisions du Gouvernement francophone bruxellois du 16 février 2023**

**(COCOF-BT-0.25854)**

Décision:

Accord.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 2 mars 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 2 MARS 2023**

---

**POINT 3**

**Affaires pendantes devant la Cour Constitutionnelle (AP 23-004) Notifications des questions préjudicielles**  
**(COCOF-BT-18.25852)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française prend acte des affaires pendantes devant la Cour Constitutionnelle.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 2 mars 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 2 MARS 2023**

---

**POINT 4**

**Arrêts prononcés par la Cour Constitutionnelle (ARP 23-004)**  
**(COCOF-BT-18.25853)**

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française prend acte des arrêts prononcés par la Cour Constitutionnelle.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 2 mars 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 2 MARS 2023**

---

**POINT 5**

**Projet d'arrêté 2023/132 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 100.000,00 euros en faveur de l'Asbl Centre bruxellois de coordination pour le dépistage et la prévention des cancers (BRUPREV) pour « assurer la mise en oeuvre du programme de dépistage du cancer du sein en Région de Bruxelles-Capitale ».**  
**(COCOF-BT-70.25846)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/132 relatif à l'octroi d'une subvention de 100.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'Asbl Centre bruxellois de coordination pour le dépistage et la prévention des cancers (BRUPREV) pour assurer la mise en oeuvre du programme de dépistage du cancer du sein en Région de Bruxelles-Capitale.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 23 003 34 05.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Promotion de la Santé de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 2 mars 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS**  
**NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE**  
**DU JEUDI 2 MARS 2023**

---

**POINT 6**

**Fonction publique - Arrêté 2022/731 - Plan de personnel - Modifications du statut des fonctionnaires des services du Collège de la Commission communautaire française du 13 avril 1995, de l'arrêté du Collège de la CCF du 13 avril 1995 relatif aux fonctions supérieures et de l'arrêté du Collège de la CCF du 4 mars 1999 relatif à la carrière des fonctionnaires et au règlement du personnel des services du Collège de la CCF -Troisième (et dernière) lecture.**  
**(COCOF-BT-14.25844)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte, en troisième lecture, l'arrêté 2022/731 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 13 avril 1995 portant le statut des fonctionnaires des services du Collège de la Commission communautaire française, l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 13 avril 1995 relatif à l'exercice d'une fonction supérieure dans les services du Collège de la Commission communautaire française et l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 mars 1999 relatif à la carrière des fonctionnaires et au règlement du personnel des services du Collège de la Commission communautaire française.

Il charge le Membre du Collège ayant la Fonction publique de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 2 mars 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS**  
**NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE**  
**DU JEUDI 2 MARS 2023**

---

**POINT 7**

**Renforcement transversal de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle, et en particulier de l'alternance – Etat des lieux et feuille de route d'amélioration transversale.**  
**(COCOF-BC-BT-63.25828)**

Décision:

Accord.

Le gouvernement francophone bruxellois :

- approuve la présente note ;
- prend acte de l'État des lieux pour un renforcement transversal de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle, en particulier de l'alternance ;
- charge le Comité de pilotage, sur base des constats de l'Etat des lieux, tenant compte des déclarations de politiques régionales et communautaire, et en articulation avec les réformes et plans de chaque entité, d'identifier d'ici le 15 avril les actions qui pourraient être menées avant la fin de la législature 2019-2024 ;
- charge le Ministre compétent pour la formation professionnelle de communiquer le rapport complet de l'Etat des lieux aux acteurs institutionnels de l'écosystème (opérateurs, Brupartners...);
- charge le Ministre compétent pour la formation professionnelle de coordonner et d'établir sur cette base des propositions de scénarios permettant d'aboutir à une ou plusieurs visions de réformes à mener s'agissant de l'alternance, de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle dans l'espace francophone. Ces propositions de scénarios comporteront des chantiers prioritaires cités dans l'Etat des lieux, avec pour chacun des chantiers visés une méthode de travail adaptée (périmètre des travaux, objectifs stratégiques, indicateurs de comparaison, entités fédérées impliquées, organisation et gouvernance des travaux, calendrier de travail, modalité d'implication et de concertation des différents acteurs dont les partenaires sociaux dans le travail).

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 2 mars 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 2 MARS 2023**

---

**POINT 8**

**Prolongation du mandat du Directeur général de l'Office Francophone de la Formation en alternance  
(COCOF-BC-63.25799)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française

- marque son accord sur le contenu de la présente note ;
- charge la Ministre de la Fonction publique du Gouvernement Wallon de rédiger l'arrêté portant prolongation au-delà du 01 novembre 2023 du mandat de Monsieur Alain GOREUX, en tant que Directeur général, de rang A3, de l'Office francophone de la Formation en Alternance;
- charge le Ministre, membre du Collège, ayant la Formation professionnelle dans ses attributions de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT



Bruxelles, jeudi 2 mars 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 2 MARS 2023**

---

**POINT 9**

**Avant-projet de décret et ordonnance conjoints relatif à l'adoption et à la mise en œuvre du plan social santé intégré bruxellois – 3ème lecture après avis du CE  
(COCOF-AM-48.25848)**

Décision:  
Reporté.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 2 mars 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 2 MARS 2023**

---

**POINT 10**

**Projet d' Arrêté 2023/140 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté 2006/1098 du Collège de la Commission communautaire française du 23 novembre 2006 relatif au renouvellement de l'agrément définitif de l'organisme de coordination des services de santé mentale « Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale » asbl (COCOF-AM-48.25847)**

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission Communautaire Française adopte l'arrêté 2023/140 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté 2006/1098 du Collège de la Commission communautaire française du 23 novembre 2006 relatif au renouvellement de l'agrément définitif de l'organisme de coordination des services de santé mentale « Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale » asbl.

Il charge le Membre du Collège, compétent pour la Santé, de l'exécution de la présente décision.  
La présente décision est de notification immédiat .

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 2 mars 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS**  
**NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE**  
**DU JEUDI 2 MARS 2023**

---

**POINT 11**

**Projet d'arrêté 2023/126 du Collège de la Commission communautaire française portant dérogation aux qualifications requises pour un membre du personnel du Centre d' Action Sociale Globale "Service Social Juif" (COCOF-AM-49.25845)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/126 du Collège de la Commission communautaire française portant dérogation aux qualifications requises pour un membre du personnel du Centre d' Action Sociale Globale « Service Social Juif».

Il charge le Membre du Collège, compétent pou la Santé, de l'exécution de la présente décision. La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 2 mars 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS**  
**NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE**  
**DU JEUDI 2 MARS 2023**

---

**POINT 12**

**Projet d'arrêté 2023/163 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 11.000,00 euros en faveur de l'asbl SOLIDARITE SAVOIR pour l'organisation de 2 modules d'initiation à la vie citoyenne dans le cadre du parcours d'accueil**  
**(COCOF-NB-68.25841)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/163 relatif à l'octroi d'une subvention de 11.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl SOLIDARITE SAVOIR pour l'organisation de 2 modules d'initiation à la vie citoyenne dans le cadre du parcours d'accueil.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 002 34 04.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Cohésion sociale de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 2 mars 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 2 MARS 2023**

---

**POINT 13**

**Projet d'arrêté 2023/233 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 100.000,00 euros en faveur de l'asbl CENTRE BRUXELLOIS D'ACTION INTERCULTURELLE pour la réalisation d'une enquête d'«impact» s'appliquant aux bénéficiaires des processus de Cohésion sociale — Phase 2 de passation de l'enquête et l'analyse des résultats (COCOF-NB-68.25842)**

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/233 relatif à l'octroi d'une subvention de 100.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl CENTRE BRUXELLOIS D'ACTION INTERCULTURELLE pour la réalisation d'une enquête d'«impact» s'appliquant aux bénéficiaires des processus de Cohésion sociale — Phase 2 de passation de l'enquête et l'analyse des résultats.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 002 34 04.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Cohésion sociale de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 2 mars 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS**  
**NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE**  
**DU JEUDI 2 MARS 2023**

---

**POINT 14**

**Projet d'arrêté 2023/239 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 117.000,00 euros en faveur de l'asbl Convivialité pour la permanence sociojuridique et les dispositifs de mise en relation entre belges et réfugiés, deux leviers pour répondre aux défis de l'insertion et du vivre ensemble, posés par l'afflux de réfugiés et autres migrants en Belgique (COCOF-NB-68.25843)**

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/239 relatif à l'octroi d'une subvention de 117.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl Convivialité pour la permanence sociojuridique et les dispositifs de mise en relation entre belges et réfugiés, deux leviers pour répondre aux défis de l'insertion et du vivre ensemble, posés par l'afflux de réfugiés et autres migrants en Belgique.

Ce montant est inscrit aux allocations de base suivantes du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023 :

- 22 002 34 04.3300 pour 70.000,00 euros
- 22 002 34 07.3300 pour 47.000,00 euros

Il charge les Membres du Collège compétents pour les services suivants : Service de la Cohésion sociale et Secteur Primo-arrivants de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 2 mars 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 2 MARS 2023**

---

**POINT 15**

**Projet d'arrêté 2023/304 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté 2022/1748 approuvant le mode de passation et le cahier spécial des charges d'un marché de fournitures ayant pour objet l'achat de mobilier scolaire et de bureau destinés aux besoins des écoles Marie Curie et Jules Verne sur le campus du CERIA (COCOF-RV-66.25859)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège adopte le projet d'arrêté 2023/304 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté 2022/1748 approuvant le mode de passation et le cahier spécial des charges d'un marché de fournitures ayant pour objet l'achat de mobilier scolaire et de bureau destinés aux besoins des écoles Marie Curie et Jules Verne sur le campus du CERIA.

Il charge le Membre du Collège en charge de l'enseignement de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT